

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André Lez Lille

Séance du 08 juillet 2021

D – 3/3/2021

Budget 2021 –
Créances admises
en non valeurs et
créances éteintes

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, **Maire** ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, **Adjoint** ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, , Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, , Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, **Conseillers Municipaux** ;

Ont donné procuration :

Olivier LECOINTE	à	Carmen GONZALEZ RUIZ
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	à	Esteban GARCIA

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Rapport de Madame le Maire :

I – Créances admises en non-valeur

Le Comptable des Finances Publiques nous a informé qu'il ne peut procéder au recouvrement de produits (86 pièces) pour un montant total de :

3 389.30 €

Ces créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque toutes les procédures de recouvrement sont restées sans effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en non-valeur, les crédits correspondants étant prévus en Décision Budgétaire Modificative n°1. Cette admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

II – Créances éteintes

Le Comptable des Finances Publiques nous informe que d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette (1 dossier) pour un montant total de :

293.76 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en créances éteintes, les crédits correspondants étant prévus en Décision Budgétaire Modificative n°1. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable des finances publiques et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiquées publiquement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Elisabeth MASSE